

**PROCÈS-VERBAL DE PRESTATION DE SERMENT
TROISIEME CHAMBRE CIVILE**

N° de Minute

XX/XXXX

L'AN DEUX MIL QUATORZE ET LE SEIZE JUIN

A l'audience publique du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE XXX.

Où siégeaient

Madame XXX,
Madame XXX
Monsieur XXX,

Vice-Président
Vice-Président
Juge

en présence de

Monsieur XXX

Procureur de La République Adjoint

assistés de

Madame XXX.

Greffier

Monsieur le Procureur de la République a exposé que par vu les dispositions des articles L111-8, L111-9, R111-1, R111-3, R111-4 et R111-12 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile relatif aux interprètes traducteurs

Monsieur XXXXX, né le XXX à XXX, demeurant XXXX

Exerce les fonctions d'Interprète-Traducteur, inscrit sur la liste retenue par le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de XXX en langue : XXX

et a requis qu'il plaise au Tribunal lui donner acte de ses réquisitions et recevoir le serment de l'intéressé.

Sur ce, le Tribunal a donné acte de ses réquisitions à Monsieur le Procureur de la République, et donne la lecture à haute voix par le Greffier de la formule du serment :

" Je jure d'exercer ma mission en mon honneur et conscience et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à ma connaissance à cette occasion "

A la suite de cette lecture Monsieur XXXX, présent à la barre, la main droite levée a dit "JE LE JURE".

Et du tout, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le Greffier,

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

POUR COPIE C
Le Gre.